

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10 Aout 1947 Inspection générale des services météorologique de la France d'outre-mer.

n° 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 août 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Ministre de travaux publics et des et le Ministre de la France d'outre-mer, Sur la proposition du Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale : Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2° novembre 1945 nortant nnification des services de la météorologie: Vu 10 ensemble, les décrets n° 46-887 N° 46-99\$8 du 30 avril 1946 et n° 46-2056 du 24 septembre 1946 fixant les statuts respectif des fonctionnaire du corps des ingénieurs de la météorologie, du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologique du corps colonial des ingénieurs des travaux météorologiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Il est créér, au Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (météorologie nationale). ces services méteorologieque de la France d »outre-mer.

Art. 2

Le chef de l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer assure en meme temps les fonctions de chef du service central la météorologique coloniale. IL Relève à la fois du Ministre des travaux nublics et des transnorts et du Ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3

—Le chef de l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer est choisi parmi les inspecteurs généraux de la météorologique ayant accompli un séjour minimum de six ans dans les territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer. et nommé par arrêté du Ministre des travaux publics et des transports après accord du Ministre de la France d'outre-mer. Il est assisté d'un ou plusieurs inspecteurs généraux choisis et nommés dans les conditions indiquées ci-dessus.

Art. 4

Au double titre précité, l'inspecteur général des services météorologiques et la France d'outre-mer est chargéé : 1° D'élaborer, sous l'autorité du directeur du service de la météorologie nationale, et dans le plan des conventions et accords internationaux

relatifs à la protection de la navigation aérienne, les instructions techniques destinées aux services météorologiques de la France d'outre-mer. 2° De comtesigner au nom et par délégation du Ministre de la France d'outre-mer, ces instructions, ainsi que toute la correspondance technique émanant du service de la météorologie nationale et destinée à ces mêmes services. 3° De faire parvenir au ministère de la France d'outre-mer (service de l'aéronautique civile) une copie des instructions et de la correspondance ci-dessus visées: 4° Participer à la représentation des services météorologiques de la France d'outre-mer auprès des organismes internationaux pour les questions ayant trait à la protection de la navigation aérienne: 5° D'assurer la liaison entre la météorologie nationale les différents services et organismes relevant du Ministre de la France d'outre-mer. Art. 5 —Il est également chargé, sous l'autorité du Ministre de la France d'outre-mer et en accord avec la météorologie nationale de l'organisation et du fonctionnement général météorologiques des territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer pour toutes les questions autres que celles relatives à la navigation aérienne. Art. 6, —Les dépenses afférentes au fonctionnement de l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer sont à la charge du budget du ministère des travaux publics et des transports.

Art. 7

Le Secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er mai 1947.

Ministre des travaux publics et des transports. Jules Moch. Le Ministre de la France d'outre-mer. M. MOUTET.